



DECISION DU PRESIDENT N° 038-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : APPEL A UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE À LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-FULGENT - CHAUCHÉ

Le Président de la Communauté de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la création d'emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget,
Considérant le départ d'un médecin généraliste à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Fulgent - Chauché,
Considérant la pénurie de médecins sur le territoire,
Considérant la recherche en cours d'un médecin généraliste libéral,

DÉCIDE

Article 1 : de recruter Madame Bérengère VILLETTE à raison de 3 jours par semaine (27 heures hebdomadaires) du 1^{er} juin au 30 novembre 2024 à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Fulgent - Chauché.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal.

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées
-

Fait à Saint-Fulgent, le 12 mars 2024

Le Président
Jacky DALLET

